

---

Pétition des jeunes enfants du citoyen Lemoine réclamant la liberté de leur père, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des jeunes enfants du citoyen Lemoine réclamant la liberté de leur père, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 386-387;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38594\\_t1\\_0386\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38594_t1_0386_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La citoyenne Civrix se plaint que les secours qu'elle avait coutume de toucher, comme pensionnaire de la ci-devant liste civile, ne lui sont plus payés.

Renvoyé au comité de législation (1).

*Suit la pétition de la citoyenne Civrix (2).*

Citoyen Président,

« Je recours encore à vous, attendu que le comité de liquidation n'a point fait droit à ma juste réclamation, vu que le commissaire liquidateur de la liste civile a fait son rapport, qui dit ne m'avoir point trouvée sur les registres. Vraisemblablement qu'il ne s'est pas donné la peine de m'y chercher, cependant il sait parfaitement bien que j'avais 300 livres de gratification annuelle sur la grande aumônerie, en attendant qu'il vienne à vaquer une pension des plus fortes qui m'était promise : il le sait du citoyen Choquet, caissier de la grande aumônerie, qui me payait. Je ne demande que la continuation de ces 300 livres, et j'abandonne la pension promise, ainsi que celle de 800 livres, quoiqu'elle m'ait été donnée par Louis XV, pour m'avoir fait enlever par le ministre Choiseul et le prince de Tingry, capitaine des gardes. Si je lui avais demandé davantage il me l'aurait accordé également, car il m'a dit que j'étais bien modeste, que je n'avais point l'âme mercenaire. Mais dans ce temps j'avais des parents qui me soutenaient. Malheureusement la mort me les a enlevés, et ceux qui me restent servent la République, dont un frère et un beau-frère sont capitaines sous le général Biron, et beaucoup de cousins qui servent d'un côté et d'autres et moi qui suis aussi bonne républicaine. J'ai droit de croire que vous ne vous refuserez pas à la demande que je vous fais, qui est de m'accorder les 300 livres de gratification que j'avais en attendant la pension promise de me la transformer en pension quelconque pour que je ne meure pas de faim, et vous prier aussi, citoyens législateurs, de me faire donner les 600 livres de provisoire décrétées dans le courant du mois d'août, dont le citoyen Carpentier, un de vos membres, m'avait envoyé chez le liquidateur pour les toucher. Il a refusé de me les payer en disant qu'il ne payait que ceux qui sont sur la liste civile, car depuis quatre ans je n'ai rien reçu, ni d'un côté ni d'un autre. J'ai vendu mes meubles et tous mes effets, et ce qui est très fâcheux pour moi, j'ai été dans la dernière misère, devant à différentes personnes. Je prie très humblement la Convention nationale de faire droit à ma juste réclamation. Je regarderai tenir la vie d'elle : vous êtes trop remplis d'humanité et d'équité, pour me refuser cette pension et les 600 livres qu'a droit d'en attendre la malheureuse et triste victime de la fortune telle que la citoyenne Civrix, qui ne cessera de faire des vœux pour votre conservation et la prospérité de la République française.

« Le mal que j'ai fait est de n'avoir pas instruit le comité de liquidation du sujet de ma pension de Louis XV, accordée en 1779 dans

le mois de juillet pour avoir été deux mois chez lui, m'ayant fait enlever par son ordre. Je prie en grâce la Convention nationale d'avoir égard à ma demande et à ma triste position, car je manque du plus nécessaire, n'ayant rien reçu depuis quatre ans. Je me repose sur vos bontés, et j'en serai toute ma vie reconnaissante. »

Le citoyen Allin [Allain], capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de Mayenne-et-Loire, demande qu'il lui soit permis de continuer à servir la République, soit dans le poste dont il a été destitué, en conformité de la loi du 5 septembre dernier, soit dans tout autre.

Il proteste de son dévouement à la patrie, et assure qu'il n'a d'autre état que celui de militaire.

Renvoyé au comité de la guerre (1).

*Suit la pétition du citoyen Allain (2).*

Citoyens représentants,

« Je viens malheureusement d'être destitué en vertu de la loi du 17 septembre, article VIII. J'emporte avec moi des certificats authentiques de ma conduite républicaine, et de la manière avec laquelle je me suis conduit dans toutes les affaires, où le 2<sup>e</sup> bataillon de Mayenne-et-Loire a été employé depuis son arrivée à l'armée du Nord. Ces certificats sont appuyés par tous mes chefs et mes camarades.

« J'ai eu le malheur d'avoir été envoyé par mon département dans la ci-devant garde de Capet, et, comme je suis compris dans la loi qui empêche les militaires de se rendre davantage utiles à la patrie, je demande seulement, n'étant nullement attaché à la place que je viens de quitter, que la seule permission de servir dans les armées, n'importe dans quel grade, après avoir pris toutes les observations nécessaires à ce sujet, n'ayant aucun état que l'état militaire et étant vraiment républicain.

« ALLAIN, capitaine du 2<sup>e</sup> bataillon de Mayenne-et-Loire. »

Les cinq enfants du citoyen Lemoine, tous en bas âge, demandent la liberté de leur père, qu'une méprise, à ce qu'ils prétendent, a plongé dans les prisons.

Renvoi au comité de sûreté générale (3).

*Suit la pétition des enfants du citoyen Lemoine (4).*

*Aux citoyens représentants du peuple.*

Citoyens,

« Une méprise a plongé notre père dans les prisons. Les sentiments républicains dans les-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

quels il nous élève nous assurent de son innocence. Rendez-nous votre soutien en ordonnant que votre comité de sûreté générale s'occupe de son sort dans le plus court délai.

Maria LEMOINE, *déc. de 12 ans*; Jean-Baptiste LEMOINE, *op. de 11 ans*; Joseph LEMOINE, *op. de 7 ans*; Marie, pour Eugénie LEMOINE, *sa sœur, âgée de 5 ans*.

Le citoyen Camberlin, au nom du comité de surveillance de Villers-Cotterets, annonce à la Convention que l'activité des recherches de ce comité lui a fait découvrir dans une maison bâtie dans une carrière, distante d'une lieue de la commune, et enterrés à 4 pieds de profondeur, 112 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, une croix et 4 chandeliers argentés, et 3 douzaines de couteaux à manches d'argent, provenant de la dame Mazancour, émigrée.

Les titres de sa ci-devant terre, trouvés dans la forêt au pied d'un arbre, où ils avaient été cachés, ont été remis à l'Administration du district de Soissons, et l'argenterie a été déposée, dit ce citoyen, au bureau des domaines nationaux, ainsi que l'a ordonné la Président de la Convention nationale.

Il ajoute encore que ses concitoyens s'empres- sent de déposer sur l'autel de la patrie, des dons en tout genre, tels que bas, chemises et souliers, pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Camberlin (2).*

*Aux citoyens représentants du peuple souverain.*

Citoyens,

Le comité de surveillance de Villers-Cotterets, toujours actif à remplir tous les devoirs qui lui sont délégués, tant dans l'enceinte de sa commune que dans son canton, ayant, par ses perquisitions, découvert dans une maison bâtie dans une carrière, distante d'une lieue de la commune et enterrés à quatre pieds de profondeur, 122 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, une croix et quatre chandeliers argentés et trois douzaines de couteaux à manches d'argent, provenant de la dame Mazancour, émigrée, et tous les titres de sa terre cachés au pied d'un arbre dans la forêt, m'a chargé, moi, Camberlin, un de ses membres, de déposer au sein de la Convention nationale ladite argenterie, laquelle j'ai portée, par ordre du Président de la Convention, au bureau des domaines nationaux. Et quant aux titres, nous les avons remis à l'Administration du district de Soissons.

Je vous observe en outre que le patriotisme est, dans ladite commune, à la hauteur de la Révolution, et que notre comité voit avec plaisir tous les citoyens s'empres- ser de venir déposer sur l'autel de la patrie des dons en tout genre,

tels que bas, chemises et souliers pour les défenseurs de la patrie qui combattent, aux frontières, les esclaves des tyrans.

CAMBERLIN.

Paris, le 22 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

La Société populaire de la commune d'Égalité-sur-Marne, remet sur le bureau de la Convention l'état des dons patriotiques faits dans son sein depuis le 14 brumaire, dont l'énumération suit :

En assignats, 1,481 livres; en numéraire, 90 livres; 110 chemises, 10 paires de bas, 13 serviettes, 2 paires de draps, 1 bonnet de coton, 18 aunes de toile, 5 cols, 2 pantalons.

1 cachet, 1 calice et 1 patène, 3 paires de boucles, 1 croix ci-devant de Saint-Louis, 1 croix de collier, 6 paires de boucles d'oreilles, 1 alliance, 1 paire d'épaulettes, 1 croix et 1 anneau, or et argent.

1 vieil écu de 6 livres, une pièce d'argent portant la figure de Necker, 4 chandeliers de cuivre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société populaire d'Égalité-sur-Marne (2).*

Représentants du peuple,

« La Société populaire de la commune d'Égalité-sur-Marne vous annonce que depuis le 14 de brumaire, elle a reçu les dons patriotiques dont l'énumération suit :

En assignats.....	1,481 liv.
En numéraire.....	90
Cent-dix chemises, dix paires de bas, treize serviettes, deux paires de draps, un bonnet de coton, dix-huit aunes de toile, cinq cols, deux pantalons.	

Un cachet, un calice et une patène, trois paires de boucles, une croix ci-devant Saint-Louis, une croix de collier..... en argent.

Six paires de boucles d'or d'une alliance, une paire d'épaulettes, une croix et un anneau..... en or.

« Un vieil écu de six livres et une pièce d'argent portant la face de Necker.

« Quatre chandeliers de cuivre.

Si elle voit avec joie multiplier les offrandes civiques dans son sein, elle s'honore de la fierté républicaine qui lui a fait arrêter, le 22 brumaire, qu'elle ne recevrait pas les dons des dévotus lorsqu'ils seraient accompagnés de pétitions.

*Les président et secrétaires,*

MAINGON; Ch. H. NÉRAC; Gaillard  
le CART.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.  
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 151.  
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.